CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

LMF/LL/VM/2021-097

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.*

Décide :

Article 1 : Madame Marie HENRY, Directrice, est chargée des fonctions de Directrice adjointe du projet Nouvel Hôpital.

Article 2 : Madame Marie HENRY a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction du projet Nouvel Hôpital qui recouvrent notamment la conduite de l'opération de reconstruction du site principal du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, la coordination de l'équipe projet dédiée, les relations avec l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que l'organisation des concours de Maîtrise d'Œuvre pour la phase 2 du projet.
Elle supplée le Directeur du projet Nouvel Hôpital en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Article 3 : Madame Marie HENRY a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 4 : Madame Marie HENRY a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT.

Cette délégation permet notamment la signature des situations financières et acomptes des travaux et prestations intellectuelles liées à l'acte de construire, les actes de sous-traitance ainsi que les courriers de mises en œuvre des mesures coercitives à l'encontre des prestataires.

Madame Marie HENRY a également délégation pour signer les engagements de dépenses et les ordres de service dans la limite de 1 000 000 € HT.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HENRY pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HENRY pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149186 - 02/2015

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1er septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée LMF/FE/LL/VM/2021-097 le 01/09/21 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marie HENRY	DH Hors Classe	MH	